



Concevoir et réaliser

A quoi faire attention lors de la mise en œuvre des dispositifs ?

Cette fiche présente les principaux points de vigilance à prendre en compte lors de la mise en œuvre des dispositifs de gestion des eaux pluviales. Il s'agit de principes généraux, des points de vigilance spécifiques sont par ailleurs indiqués dans les fiches de présentation des différents dispositifs existants, *(accessibles au lien suivant)*.

Table des matières

1. Maîtriser les impacts du chantier	2
2. Rester vigilant à la qualité des sols	2
3. Protéger les dispositifs de gestion des eaux pluviales	2
4. S'assurer du respect des principes et caractéristiques prévus au stade de la conception	3
5. S'assurer pour cela de l'appropriation du projet par les différents intervenants	3
6. S'assurer du bon état des dispositifs en fin de chantier	4
7. Prévenir les services en charge du contrôle des dispositifs	4
8. Fournir toutes les informations nécessaires à l'exploitant	4
9. Surveiller attentivement et vérifier le bon fonctionnement des dispositifs les premiers temps	5

GRAND CHAMBERY

DIRECTION DES EAUX

298 rue de Chantabord – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 70 - grandchambery.fr -  @GrandChambery - cmag-agglo.fr

1. Maîtriser les impacts du chantier

En l'absence de précautions adaptées, les écoulements non contrôlés d'un chantier peuvent s'accompagner **de risques d'inondations à l'aval et de pollutions des installations publiques et des milieux récepteurs** (superficiels et/ou souterrains), par des fines, des hydrocarbures, des déchets de chantier...

Il s'agit donc :

- × D'**anticiper** les risques potentiels, à toutes les étapes du chantier,
- × De prendre des **précautions « à la source » pour limiter la production de pollutions** (couverture de certains matériaux, bacs de rétention sous les stockages de produits polluants, consignes de gestion des déchets de chantier...)
- × De mettre en œuvre des **dispositifs** (temporaires si besoin) permettant d'assurer l'abattement et/ou le confinement des polluants et la régulation des éventuels débits de rejet.

2. Rester vigilant à la qualité des sols

Au moment du chantier, il est possible de découvrir des terres suspectes (odeurs, couleurs, présence de déchets...). **En cas de doute, il est nécessaire d'effectuer un contrôle de la qualité des sols et de définir les éventuelles mesures adaptées** vis-à-vis des dispositifs d'infiltration des eaux pluviales.

3. Protéger les dispositifs de gestion des eaux pluviales

Les dispositifs de gestion des eaux pluviales peuvent être altérés de plusieurs manières au cours d'un chantier : compactage des surfaces d'infiltration et dégradation des modelés de terrain liés à la circulation des engins de chantier, colmatage des surfaces d'infiltration lié à des dépôts de particules fines, pollution, ravinement...

Il s'agit donc d'**anticiper ces risques et prendre les précautions** adaptées :

- × Restrictions de circulation et de stationnement des engins dans les zones d'infiltration, modelés de terrain et autres dispositifs de gestion des eaux pluviales,
- × Dispositifs temporaires de collecte et de décantation des fines, et de confinement des polluants,
- × Dispositifs temporaires contre les ravinements,
- × Plantation le plus tôt possible des espaces végétalisés.

4. S'assurer du respect des principes et caractéristiques prévus au stade de la conception

Les points à contrôler tout au long du chantier sont multiples :

- × Les revêtements, les substrats et la qualité des matériaux qui les constituent,
- × Le nivellement, le bon cheminement de l'eau et les caractéristiques des dispositifs de collecte et de transport des écoulements,
- × L'implantation (notamment la distance de recul vis-à-vis des constructions), les dimensions et le calage altimétrique des dispositifs de rétention,
- × La position, les dimensions et caractéristiques des éventuels dispositifs de régulation,
- × Les revanches de sécurité, la position, l'orientation et les dimensions des surverses des dispositifs de rétention,
- × La position et les caractéristiques des éventuels dispositifs de gestion des pollutions,
- × Les caractéristiques des éventuels raccordements à l'aval du site, leur conformité avec les règles imposées par les gestionnaires des installations publiques ou milieux récepteurs concernés (service gestion des eaux pluviales urbaines de Grand Chambéry, CISALB, SMIA),
- × Les conditions de sécurité des usagers (clôtures, pentes, signalétique...),
- × Les conditions de sécurité, d'accessibilité et de manœuvrabilité des agents de contrôle et d'entretien (par exemple, des pentes de noues suffisamment faibles et larges pour permettre le passage d'une tondeuse, des regards accessibles et permettant le curage...).

Il existe en outre d'autres points de vigilance spécifiques à certains dispositifs. Ceux-ci sont indiqués dans les fiches de présentation des différents dispositifs existants, ([accessibles au lien suivant](#)).

5. S'assurer pour cela de l'appropriation du projet par les différents intervenants

Les dispositifs de gestion intégrée des eaux pluviales se caractérisent par leur caractère « unique », propre à chaque projet, qui demande de s'adapter au cas par cas. En outre, les principes de gestion intégrée restent encore nouveaux pour certaines équipes de chantier.

Le bon déroulement du chantier, avec les précautions nécessaires et dans le respect des principes et caractéristiques prévus au stade de la conception, passe donc par une bonne appropriation du projet de gestion des eaux pluviales par les entreprises de travaux et leurs intervenants, chargés du nivellement, de la construction des ouvrages de génie civil, jardiniers, équipes d'encadrement...

Il est donc essentiel que l'équipe en charge de la maîtrise d'œuvre prenne **tout le temps nécessaire à l'explication des principes retenus et à la description précise des dispositifs prévus** : fonctions des différents éléments du système, caractéristiques des dispositifs singuliers, points de vigilance particuliers...

Concevoir et réaliser

6. S'assurer du bon état des dispositifs en fin de chantier

Même si des précautions ont été prises au cours du chantier pour protéger les dispositifs de gestion des eaux pluviales, il est nécessaire de s'assurer, le chantier touchant à sa fin, que les dispositifs n'ont pas été altérés.

Il s'agit en particulier de s'assurer de **l'absence de compactage, colmatage ou pollution des surfaces d'infiltration, de dégradation des modelés de terrain, d'obturation des dispositifs de régulation, de plantes invasives** dans les espaces verts...

Le cas échéant, il s'agit de réaliser les corrections nécessaires : reprofilage, décolmatage, nettoyage, remplacement de matériaux, élimination des invasives...

7. Prévenir les services en charge du contrôle des dispositifs

A l'approche de la fin du chantier, il s'agit également d'avertir les services en charge du contrôle des dispositifs, afin de programmer ce contrôle.

Il s'agit au minimum du **service de gestion des eaux pluviales urbaines de Grand Chambéry**, responsable du contrôle de la mise en œuvre du zonage pluvial.

Si un exutoire est prévu, il s'agit également d'avertir le **gestionnaire des installations publiques ou du milieu récepteur concerné** (CISALB ou SMIAC dans le cas d'un cours d'eau), pour qu'il puisse venir contrôler la conformité du raccordement avec les modalités imposées.

8. Fournir toutes les informations nécessaires à l'exploitant

Une fois le chantier terminé, le maître d'ouvrage doit s'assurer que l'exploitant désigné des dispositifs ait en sa possession tous les documents nécessaires :

- × Vue en plan de l'aménagement dans son ensemble, avec identification des cheminements des eaux pluviales,
- × Schémas de principe explicitant le fonctionnement des dispositifs pour les différents niveaux de pluie,
- × Schémas de fonctionnement des dispositifs particuliers (dispositifs de régulation et de traitement notamment),
- × Descriptif de la nature et de la fréquence des opérations de surveillance et d'entretien à effectuer.

9. Surveiller attentivement et vérifier le bon fonctionnement des dispositifs les premiers temps

A la fin du chantier, le bon fonctionnement des dispositifs ne peut souvent pas être vérifié en condition de pluie. Une surveillance attentive est donc nécessaire lors des premières pluies, et plus largement lors de la première année de mise en service. L'observation portera notamment sur **le bon fonctionnement des dispositifs de collecte et de transport, la bonne alimentation des dispositifs de rétention, l'efficacité des éventuels dispositifs de traitement et/ou de régulation, les temps de vidange...**